

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire de LABRUGUIERE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des actions énumérées à l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, pris pour application de la loi du 13 août 2004,

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire de la Ville de Labruguière approuvé en Conseil Municipal du 29 juin 2017,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

Enfants de la commune	
Quotient familial :	
- inférieur à 312.50	1.70 €
- de 312.50 à 525	2.90 €
- supérieur à 525	4.20 €
Enfants hors commune	5 €
Adultes	5 €
Repas majoré pour non réservation	10 €

ARTICLE 2 :

Pour les enfants, dont les familles sont domiciliées et résident sur la Commune, un tarif dégressif en fonction du quotient familial sera appliqué après examen de l'ensemble des justificatifs fournis.

ARTICLE 3 :

L'entrée en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} septembre 2018, pour l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LABRUGUIERE, le 23 juillet 2018

Le Maire



Jean-Louis CABANAC